



MAIRIE
LAGARDE PAREOL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

.....
L'an DEUX MIL VINGT et le 17 SEPTEMBRE à 20 heures 00

Le Conseil MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,.....

Sous la présidence de M LEAUNE Fabrice, Maire.....

Présents : MERCIER Mireille, Adjointe, GOMEZ Michel, GRAS Martine, LAFONT Daniel, LE GENTIL Jean-Claude, RIOU Franck, SANCHEZ-VIVES Damian, SOURET Delphine

Absents excusés : PROPHETE Sophie (procuration à Mme Mercier) , PRADINAS Jean-Marc (procuration à Mr Leaune)

Secrétaire de Séance : Mme MERCIER

1 / Délibération : Versement des indemnités de conseil auprès du Trésorier d'Orange – exercice 2019

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Direction des Finances Publiques.

Il s'agit du versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur sur l'année, ces indemnités sont versées afin d'assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière.

Le montant net relatif à cette indemnité au titre de l'année 2019 s'élève à 315,48 € net.

En conséquence, il demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an soit un versement net de 315,48 € auprès du Receveur Municipal Mr BRUNEL Jean-Marc.

Autorise Mr Le Maire à établir le mandat administratif pour le même montant 315,48 € net.

2 / Délibération : Maintien du document d'urbanisme communal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'après avoir étudié l'ensemble des possibilités et contraintes liés au PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) il serait souhaitable que la commune garde la compétence pour l'élaboration de tous les documents d'urbanisme à l'échelle communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide de garder la compétence pour l'élaboration de tous les documents d'urbanisme.

3 / Délibération : modification du contrat de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au vu des conditions actuelles suite au COVID-19, nous devons rajouter un engagement de location visant à respecter l'arrêté préfectoral et le nombre de personnes autorisées à se rassembler dans la salle.

Par ailleurs, il ajoute que le montant de la location de la salle doit être revu à la hausse, car le ménage sera réalisé par une entreprise extérieure et sera inclus obligatoirement dans le nouveau tarif proposé :

Soit tarif Gardoulens de 250 € il propose : 325 €

Le tarif extérieur de 1000 € il propose : 1075 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide de modifier le contrat actuel avec l'engagement du respect de l'arrêté préfectoral suite au COVID-19.

Décide de modifier les tarifs de location en incluant le ménage obligatoire

4 / Délibération : STATIONNEMENT VELO 2020

Mr Le Maire soumet à l'assemblée un dossier du Département afin de déposer notre candidature pour un appel à projet « Stationnement Vélo 2020 », ce projet a pour but la sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public des communes et EPCI. Il ajoute que cette sécurisation se réalisera par la pose de 5 arceaux et propose d'installer ce dispositif à l'entrée du stade.

En conséquence, il demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter cette aide financière du Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL répond OUI à l'unanimité à l'exposé ci-dessus, après avoir délibéré,

DECIDE de déposer notre candidature pour le projet « stationnement Vélo 2020 »

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.